

Aménagement
forestier

AMENAGEMENT DE LA FORÊT DOMANIALE DE GLAND

Département (s) : 89 - Yonne

2014 - 2033

Surface cadastrale 265,72 27 ha

Surface retenue pour la gestion 265,72 ha

Altitudes extrêmes : 270 m - 308 m

Révision d'aménagement

Directive régionale d'aménagement Bourgogne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE
L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction Générale des Politiques Agricole,
Agroalimentaire et des Territoires

Département : YONNE (89)

Forêt Domaniale de GLAND

Contenance cadastrale : 265,7227 ha

Surface de gestion : 265,72 ha

Révision d'aménagement forestier

(2014 – 2033)

ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT
portant approbation du document d'aménagement
de la forêt domaniale de GLAND
pour la période 2014-2033

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE
L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT**

- VU les articles L124-1,1°, L212-1,1°, L212-2, L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,1°, R213-19 et R213-20 du code forestier ;
- VU la directive régionale d'aménagement de la région Bourgogne, arrêtée en date du 05 décembre 2011 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 10 octobre 1994, réglant l'aménagement de la forêt domaniale de GLAND (89), pour la période 1994-2013 ;
- SUR la proposition du Directeur général de l'Office national des forêts ;

- A R R Ê T É -

Article 1 : La forêt domaniale de GLAND (Yonne), d'une contenance de 265,72 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse, tout en assurant la fonction écologique et la fonction sociale, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 264,70 ha, actuellement composée de chêne rouvre ou pédonculé (68 %), hêtre (22 %), autres feuillus (3 %), sapin pectiné (2 %), Douglas (2 %), sapin de Nordmann (2%) et épicéa commun (1 %). Le reste, soit 1,02 ha, correspond aux emprises d'une culture à gibier et d'une route.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière, sur 171,58 ha, et en futaie irrégulière, sur 93,12 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (228,31 ha), le Douglas (27,43 ha) et le hêtre (8,96 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2014 – 2033) :

- La forêt sera divisée en 7 groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance de 65,30 ha, au sein duquel 37,86 ha seront nouvellement ouverts en régénération et 40,18 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
 - Trois groupes d'amélioration, d'une contenance totale 78,75 ha, qui seront parcourus par des coupes selon une rotation de 6 ans ;
 - Un groupe de jeunes régénérations, d'une contenance de 27,53 ha, qui fera l'objet de travaux de dépressage ;
 - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 93,12 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 10 ans ;
 - Un groupe constitué d'emprises non susceptibles de production ligneuse (culture à gibier et route), d'une contenance de 1,02 ha, qui sera laissé en l'état.
- Toutes les mesures contribuant au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur général de la direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires, et le Directeur général de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Fait le

07 JUIL. 2014

Pour le Ministre et par délégation,

L'adjoint à la sous-directrice
de la forêt et du bois

Jean-Luc GUPTON

NOTE DE PRESENTATION

AMENAGEMENT DE LA FORÊT DOMANIALE DE GLAND

2014 - 2033

Le contexte :

La forêt domaniale de GLAND (265,72ha) est située dans la région IFN du Plateau Bourguignon central. Elle repose sur un plateau peu pentu, orienté Est-Ouest, entaillé de quelques vallonnements peu marqués. Elle se compose par ordre décroissant de peuplements de chênes sessile et pédonculé, de Hêtre et de résineux. Initialement issue de taillis sous futaie, la forêt est en conversion depuis 1963. La desserte est suffisante.

Les enjeux principaux de la forêt :

La forêt présente des enjeux :

- faibles à moyens de production,
- ordinaires de biodiversité,
- locaux pour l'accueil et sans objet pour le paysage.

L'équilibre sylvo-cynégétique est problématique (surdensité de chevreuils), car susceptible de mettre en péril les régénérations de chêne sessile si les populations ne sont pas rapidement maîtrisées.

Bilan de l'aménagement précédent :

Le volume bois récolté s'est élevé à 22360 m³ (17260 prévus) dont une partie en produits accidentels liés aux tempêtes. La régénération est acquise sur 53 ha, dont 26 actuellement au stade de la coupe définitive, pour un groupe de régénération qui était initialement prévu sur 57,71 ha.

Principaux objectifs de l'aménagement forestier :

La forêt domaniale de Gland est située dans un secteur géographique où la place du Hêtre doit être examinée avec attention au regard des évolutions climatiques. Le Hêtre ne peut plus y être retenu comme essence objectif à long terme. De plus la partie ouest du massif repose sur des stations pauvres où les investissements doivent être limités. De ce fait, deux traitements sont retenus sur la forêt :

- la futaie régulière de chêne sessile, de hêtre (jeunes peuplements en cours) ou de résineux sur les stations présentant les meilleures potentialités soit 171,58 ha ;
- la futaie irrégulière de chêne sessile et feuillus divers sur 91,12 ha correspondant aux stations de potentialités plus faibles précédemment traitées en taillis sous futaie.

Ces traitements permettront la production de bois d'oeuvre et de bois de chauffage ou d'industrie et visent l'amélioration de la qualité du bois d'oeuvre sur la forêt,

L'équilibre sylvo-cynégétique doit rapidement être rétabli pour permettre de poursuivre la régénération du chêne sessile. Les populations de chevreuil doivent être fortement et rapidement diminuées.

Le programme d'actions prévoit :

pour les coupes :

- l'ouverture et la conduite des régénérations,
- le passage en amélioration des parcelles des groupes d'amélioration feuillus
- l'ouverture de cloisonnement d'exploitation dans les parcelles traitées en irrégulier et des coupes d'irrégularisation principalement orientées sur le bois d'industrie
- le passage en éclaircie des futaies de résineux.

pour les travaux :

L'aménagement prévoit des travaux sylvicoles dans les parcelles régénérées au cours de l'aménagement ou des précédents.

Ces travaux visent à garantir l'obtention du renouvellement et le choix des essences objectifs.

Bilan prévisionnel

Les orientations de cet aménagement conduiront à stabiliser les récoltes par rapport à la période passée. Cela découle du maintien d'un effort de régénération et de la dynamisation de la sylviculture sur les parcelles en conversion en futaie régulière, tempérés par la conversion en futaie irrégulière d'un tiers des peuplements. Le niveau des investissements sylvicoles est maintenu.

Une légère diminution des recettes est attendue. Le bilan financier pressenti est ainsi de 62 €/ha/an.

Cet aménagement s'inscrit sur une durée d'application de 20 ans (2014 – 2033). Il constitue une démarche de gestion durable : il optimise la production bois d'œuvre à la mesure des possibilités de la forêt, il prend en compte les autres usages de la forêt, la préservation du paysage et celle de la biodiversité courante.

Document ONF

1. ETAT DES LIEUX - BILAN

1.1 Présentation générale de l'aménagement

Situation administrative	
Nom de l'aménagement	AMENAGEMENT DE LA FORÊT DOMANIALE DE GLAND
N° Modification d'aménagement	

Numéro du ou des départements de situation	89 - Yonne
Communes de situation	Gland - Cruzy le Chatel
Région nationale IFN de référence	321- Plateau bourguignon central
Directive régionale d'aménagement de référence	Bourgogne

Type d'aménagement forestier	Révision d'aménagement
Arrêté du	
Décision du (modification d'aménagement)	

Période d'application	Année début	Année échéance
	2014	2033

Détail des forêts aménagées		dernier aménagement			
Dénomination	Identifiant national forêt	Surface cadastrale	date arrêté	année de début	année d'échéance
Forêt domaniale de GLAND	F25136T	265,72 27 ha	10/10/1994	1994	2013

Surfaces de l'aménagement	
Surface cadastrale	265,72 27 ha
Surface retenue pour la gestion	265,72 ha
Surface boisée en début d'aménagement	265,70 ha
Surface en sylviculture de production	264,70 ha

1.2 La forêt dans son territoire

Répartition des fonctions principales par niveau d'enjeu (en ha)					
Fonction principale	enjeu sans objet	enjeu faible ou ordinaire ou local	enjeu moyen ou reconnu	enjeu fort	Total
production ligneuse	sans objet 1 ha	faible 93 ha	moyen 172 ha	fort	266 ha
biodiversité		ordinaire 266 ha	reconnu 0 ha	fort 0 ha	266 ha
paysage, accueil, eau potable		local 266 ha	reconnu 0 ha	fort 0 ha	266 ha
protection contre les risques naturels	sans objet 266 ha	faible 0 ha	moyen 0 ha	fort 0 ha	266 ha

COMMENTAIRES :

Compte tenu de la mosaïque des stations, ont été considérées en enjeu de production faible les parcelles principalement en US 2a et US 2b (hors parcelles résineuses), soient les UG 19 à 21, 22.1, 23, 24, 28 à 32 pour une surface de 93 ha. L'UG 22.2 (1ha de culture à gibier) est en enjeu "sans objet" (cf. Cartographie des enjeux)

Cadre réglementaire	surface concernée	références ou nom
---------------------	-------------------	-------------------

Aucun statut réglementaire n'est répertorié : Parc national, Réserves, sites, monuments, périmètre captage...

CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT : Néant

Éléments du territoire orientant les décisions	surface concernée	références ou nom
ZNIEFF de type II	266 ha	MASSIF CALCAIRE DU TONNEROIS ORIENTAL - Znieff2_260014962
Paysage	266 ha	Atlas des Paysages: PLATEAU NORD BOURGUIGNON - SYSTEMES FORESTIERS - PLATEAUX FORESTIER - ep-13

Menaces fortes imposant des adaptations de gestion	surface concernée
Déséquilibre grande faune / flore	266 ha
Présence d'essences peu adaptées au changement climatique	94 ha

CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :

Les populations de chevreuil sont très importantes . L'attribution de plan de chasse est de 10 chevreuils, la densité est estimée à 20 animaux/100ha. La densité doit être rapidement maîtrisée pour pouvoir mener à bien les régénérations de chêne. Le plan de chasse doit être ajusté en conséquence sur l'ensemble du massif forestier (domanial, communal et privé) pour être efficace.

La place du Hêtre sur le long terme doit être réduite sur l'ensemble de la forêt. Les stations les plus pauvres ne devront pas faire l'objet d'investissements.

Eléments imposant des mesures particulières	surface concernée
Importance sociale ou économique de la chasse	266 ha

Autres éléments impactant fortement la gestion de la forêt	surface concernée

Il n'existe pas d'élément recensé : aéroport, relais hertzien, mitraille, droits d'usage, dégâts de tempête...

CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :

Quelques dégâts liés à la tempête. La parcelle 25 est la plus impactée, ce qui n'a pas permis sa mise en régénération lors du précédent aménagement car les cloisonnements n'ont pu être ouverts qu'en 2013.

1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers

Altitudes extrêmes	minimum	maximum
	270 m	308 m

Unités stationnelles			
Code	Libellé	surface	% surface décrite
Lavière	Lavière	1,21	0%
US2a	Hêtraie Chênaie Charmaie sur argile de décarbonatation moyennement épaisse de plateau	119,03	45%
US2b	Hêtraie Chênaie Charmaie sur argile de décarbonatation peu épaisse de plateau	10,5	4%
US3	Hêtraie Chênaie Charmaie sur argile de décarbonatation épaisse de plateau	23,36	9%
US4	Hêtraie Chênaie Charmaie sur limon peu épais et faiblement acide de plateau	56,6	21%
US5	Hêtraie Chênaie (Charmaie) sur limon épais faiblement acide à acide de plateau	55	21%
TOTAL		265,70 ha	

COMMENTAIRES :

Guide de référence: "Les plateaux calcaires de Champagne Ardenne du nord et de l'est de la Bourgogne".

L'étude des stations est celle réalisée lors du précédent aménagement (1993)

Les US 2a et 2b présentent les potentialités les plus faibles, les meilleures concernent par ordre croissant les stations US3 à US5.

Essences présentes dans la forêt	% de la surface boisée
Libellé	
Chêne rouvre ou pédonculé	68%
Hêtre	22%
Autre feuillus	3%
Sapin pectiné	2%
Douglas	2%
Sapin de nordmann	2%
Epicéa commun	1%
TOTAL	100%

COMMENTAIRES :

Le chêne est majoritairement du chêne sessile. Néanmoins le chêne pédonculé est présent et doit être fortement diminué car il est en limite de station.

Répartition des types de peuplement			
Code	Libellé	surface	% surface décrite
	Taillis sous futaie en conversion: 120,92ha soit 45%		
CCHH7	Chêne >50% et Hêtre entre 20 et 45% à BM et GB prépondérant	24,5	9%
CCHHM	Chêne >50% et Hêtre entre 20 et 45% à BM prépondérant	43,47	16%
CCHX7	Chêne sessile ou pédonculé G>75% à BM et GB prépondérant	3,72	1%
CCHXM	Chêne sessile ou pédonculé G>75% à BM prépondérant	49,23	19%
	Futaie régulière 143,78 ha soit 54%		
FCHHP	Chêne >50% et Hêtre entre 20 et 45% à PB prépondérant	4,77	2%
FCHSE	Chêne sessile G>75% à Education des peuplements > 3 m	30,51	11%
FCHSP	Chêne sessile G>75% à PB prépondérant	13,57	5%
FCHSR	Chêne sessile G>75% à Régénération en cours	27,44	10%
FCHXP	Chêne sessile ou pédonculé G>75% à PB prépondérant	8,57	3%
FFRMM	Feuillus et résineux en mélange à BM prépondérant	10,06	4%
FHCHM	Hêtre > 50% et Chêne entre 20 et 45% à BM prépondérant	4,46	2%
FHEFP	Hêtre > 50% et E. Sycomore entre 20 et 45% à PB prépondérant	6,06	2%
FHETE	Hêtre G>75% à Education des peuplements > 3 m	8,96	3%
FHETP	Hêtre G>75% à PB prépondérant	10,25	4%
FR.MP	Résineux en mélange à PB prépondérant (Douglas-Epicea-Sapins pectiné et Nordman)	18,41	7%
FR.MR	Résineux en partie exploités à reboiser	0,72	0%
	Hors sylviculture		
HSYCYN	Culture à gibier	1,00 ha	0%
HSF	Route	0,02 ha	0%
	TOTAL	265,72 ha	

COMMENTAIRES :

Les types de peuplement font en partie référence à la typologie Région Centre. Pour une meilleure lecture, deux cartographies ont été établies: l'une en structure (annexe 4) et l'autre en capital (annexe 5).

Les 120 ha de peuplements issus de TSFont ont été inventoriés et montrent un capital faible sur 85 ha (G essences précieuses < 10 m²), et un capital moyen (10 m² < G essences précieuses < 15 m²) sur 35ha.

2. PROPOSITIONS DE GESTION

2.1 Définition des objectifs de gestion

La note de présentation explicite les principaux objectifs de gestion retenus pour cet aménagement.

2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

Traitements sylvicoles	surface préconisée	aménagement passé
Futaie régulière dont conversion en futaie régulière	171,58 ha	25,72 ha
Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière	93,12 ha	0,00 ha
Hors sylviculture de production	1,02 ha	
TOTAL	265,72 ha	

COMMENTAIRES : La partie Ouest du massif cumule des stations pauvres et des peuplements à très faible capital. La place du Hêtre est par ailleurs menacée par le changement climatique sur l'ensemble des plateaux du Tonnerrois. L'ensemble de ces éléments conduit à limiter les investissements et à conduire les peuplements en futaie irrégulière sur les parcelles concernées.

Hors sylviculture: chemin + culture à gibier

Essences objectif et critères d'exploitabilité					
Essences objectif	précisions	surface en sylviculture de product.	%	âge retenu (suivi surfacique)	diamètre retenu
Chêne sessile	Groupe stationnel B1D	56,57 ha	21,4%	145	65
Chêne sessile	Groupes stationnels B1A-B-C, dont 78,62ha en FR et 93,12 ha en FIR	171,74 ha	64,9%	150	60
Douglas		27,43 ha	10,4%	50	50
Hêtre	Groupes stationnels B1A ou B	8,96 ha	3,4%	110	60
TOTAL		264,70 ha			

COMMENTAIRES :

Aucun résineux n'est prévu comme essence objectif dans les DRA de Bourgogne sur les plateaux calcaires bourguignons. Les UG résineuses actuellement en mélange (18-26-27) sont plutôt de belle venue et leur maintien en résineux avec le Douglas en tant qu' essence objectif à long terme est retenu. On peut envisager à terme la régénération naturelle de ces trois UG, minimisant ainsi les coûts d'investissement.

2.3 Effort de régénération

Aménagement passé	surface
Surface à régénérer prévue	57,71 ha
Surface effectivement régénérée	26,88 ha
Surface détruite en cours d'aménagement non reconstituée (incendie, tempête, gibier, problème sanitaire)	4,40 ha

COMMENTAIRES : S'ajoutent à ces surfaces 26,43 ha en cours de régénération (parcelles 4-5-6), actuellement au stade de la coupe définitive.

Les 4,40ha coorespondent à la partie de la parcelle 25 partiellement détruite par la tempête.

Nouvel aménagement			
Traitements avec renouvellement suivi en surface	171,58 ha		
Surface d'équilibre (Se)	30,80		
Surface disponible à l'ouverture en régénération (Sd)	37,86		
Contrainte de vieillissement guidant l'ouverture en régé. (Sv)	36,46		
F.régulière : surface du groupe de régénération (GR)	65,30		
Surface à ouvrir (So)	37,86		
Surface à terminer (St)	40,18		
Traitements en Taillis ou TSF	0,00 ha		
Traitements avec renouvellement non suivi en surface	93,12 ha		
Cible surface terrière à l'équilibre (voir directive territoriale)	14 m ²		
Cible densité de perches à l'équilibre	25 tiges		
Etat général de maturité des peuplements	globalement vieillie		
Indicateurs de renouvellement	cible calculée	valeur observée	note forêt
Surface terrière	14 m ²	10,0 m ²	
% de la surface avec une régénération satisfaisante	40%	0%	
Densité de perches (densité mini fixée par directive territoriale)	50 tiges	20 tiges	
Surface moyenne annuelle à passer en coupe	9,30 ha		

COMMENTAIRES :

Sd correspond aux parcelles feuillues de gros bois, bien que de faible capital, situées dans les meilleures stations (UG 13-14-15 et 25.1) et à la parcelle 18 dont les Douglas arriveront à maturité pendant l'aménagement.

Sv correspond aux UG 4-5-6-25.2 dans lesquelles il convient de réaliser la coupe définitive et à l'UG 18 (Douglas à maturité).

Le groupe de régénération est constitué des UG suivantes:

4-5-6-25.2 (régénération entamée à terminer) et 13-14-15-18-25.1 (régénération à entamer). Il s'agit des UG situées sur les meilleures stations (13, 14, 15, 25.1) et, pour la 18, d'un peuplement résineux arrivant à maturité.

2.4 Classement des unités de gestion

Classement		Parcelle	UG	Surface totale	Surface en sylv.	Surface à ouvrir en régé.	Surf. à terminer en régé.	Rotation	Division
Code	Libellé								
AMEFP	AMElioration de futaie Feuillue à Petits bois	1		8,57	8,57			6	
AMEFP	AMElioration de futaie Feuillue à Petits bois	2		8,84	8,84			6	
AMEFP	AMElioration de futaie Feuillue à Petits bois	3		8,79	8,79			6	
REGFE	REGénération Feuillue à Terminer	4		8,94	8,94		8,94		
REGFE	REGénération Feuillue à Terminer	5		8,34	8,34		8,34		
REGFE	REGénération Feuillue à Terminer	6		8,75	8,75		8,75		
AMEFJ	AMElioration de futaie Feuillue Jeune (jeunesse)	7		8,96	8,96				
AMEFJ	AMElioration de futaie Feuillue Jeune (jeunesse)	8		9,64	9,64				
AMEFM	AMElioration de futaie Feuillue à bois moyens	9		4,46	4,46			6	
AMEFP	AMElioration de futaie Feuillue à Petits bois	10		8,44	8,44			6	
AMEFP	AMElioration de futaie Feuillue à Petits bois	11		8,57	8,57			6	
AMEFP	AMElioration de futaie Feuillue à Petits bois	12		8,33	8,33			6	
REGFP	REGénération Feuillue à entamer et à Poursuivre	13		8,26	8,26	8,26			
REGFP	REGénération Feuillue à entamer et à Poursuivre	14		8,87	8,87	8,87			
REGFP	REGénération Feuillue à entamer et à Poursuivre	15		7,99	7,99	7,99			
AMEFJ	AMElioration de futaie Feuillue Jeune (jeunesse)	16		8,93	8,93				
AMEFP	AMElioration de futaie Feuillue à Petits bois	17		4,34	4,34			6	
REGRT	REGénération Résineuse à entamer et Terminer	18		9,02	9,02	9,02	9,02	6	
IRRE	IRRégulier Extensif (à potentiel faible)	19		8,65	8,65			10	
IRRE	IRRégulier Extensif (à potentiel faible)	20		8,84	8,84			10	
IRRE	IRRégulier Extensif (à potentiel faible)	21		8,86	8,86			10	
IRRE	IRRégulier Extensif (à potentiel faible)	22	1	7,64	7,64			10	
HSYCY	Culture à gibier	22	2	1	0				
IRRE	IRRégulier Extensif (à potentiel faible)	23		9,41	9,41			10	
IRRE	IRRégulier Extensif (à potentiel faible)	24		8,37	8,37			10	
REGFT	REGénération Feuillue à entamer et à Terminer	25	1	3,73	3,73	3,73	3,73		
REGFE	REGénération Feuillue à Terminer	25	2	1,4	1,4		1,4		
AMERP	AMElioration de futaie Résineuse Petits bois	26		9,02	9,02			6	

Classement		Parcelle	UG	Surface totale	Surface en sylv.	Surface à ouvrir en régé.	Surf. à terminer en régé.	Rotation	Division
Code	Libellé								
AMERP	AMElioration de futaie Résineuse Petits bois	27		9,39	9,39			6	
IRRE	IRRégulier Extensif (à potentiel faible)	28		9,01	9,01			10	
IRRE	IRRégulier Extensif (à potentiel faible)	29		9,46	9,46			10	
IRRE	IRRégulier Extensif (à potentiel faible)	30		9,59	9,59			10	
IRRE	IRRégulier Extensif (à potentiel faible)	31		8,14	8,14			10	
IRRE	IRRégulier Extensif (à potentiel faible)	32		5,15	5,15			10	
Totaux				265,70	264,70	37,87	40,18		

Document ONF

2.5 Programme d'actions : coupes

Année	Unité de			Groupe	Surface UG totale	Surface à désigner	Type de peuplement	Code coupe	Commentaire
	P ^{na}	UG	Partie d'UG						
2014	1			AMEFP	8,57	8,57	A1	FCHHP2	
2014	2			AMEFP	8,84	8,84	A1	FCHHP1	parcelle hétérogène, adapter le martelage au peuplement en place
2014	4			REGFE	8,94	8,94	RD	CCHSG2	
2014	5			REGFE	8,34	8,34	RD	CCHSG2	
2014	6			REGFE	8,75	8,75	RD	CCHSG2	
2015	9			AMEFM	4,46	4,46	A3	FCHHM2	
2015	13			REGFP	8,26	8,26	RCV	CCHHM1	
2015	23			IRRE	9,41	9,41	EMC	CCHHG1	ouverture des cloisonnements et éclaircie de taillis
2015	24			IRRE	8,37	8,37	EMC	CCHHG1	Ouverture des cloisonnements et éclaircie de taillis
2016	3			AMEFP	8,79	8,79	A2	FCHHP2	passage systématique dans les hêtres, chênes et fruitiers seulement si besoin - exploiter avec UG 12
2016	12			AMEFP	8,33	8,33	A1	FF.MP1	Dont zone centrale en A2-exploiter avec
2016	14			REGFP	8,87	8,87	RCV	CCHHM1	
2016	19			IRRE	8,65	8,65	EMC	CCHHM1	ouverture des cloisonnements et éclaircie de taillis
2016	20			IRRE	8,84	8,84	EMC	CCHHG1	ouverture des cloisonnements et éclaircie de taillis
2016	25	2		REGFE	1,4	1,4	RD	CCHSG2	
2017	15			REGFP	7,99	7,99	RCV	CCHHM1	
2017	30			IRRE	9,59	9,59	EMC	CCHHM1	ouverture des cloisonnements et éclaircie de taillis
2017	31			IRRE	8,14	8,14	EMC	CCHXM1	ouverture des cloisonnements et éclaircie de taillis
2018	2			AMEFP	8,84	0,72	RA	FR.MM1	Partie résineuse (à exploiter avec l'UG 27)
2018	18			REGRT	9,02	9,02	E3	FFRMG2	Dont bandes feuillues à parcourir en amélioration -marteler 18-26-27 la même année
2018	21			IRRE	8,86	8,86	IBI	CCHHM1	éclaircie de taillis
2018	26			AMERP	9,02	9,02	E3	FR.MP2	marteler 18-26-27 la même année
2018	27			AMERP	9,39	9,39	E3	FR.MP2	marteler 18-26-27 la même année
2018	22	1		IRRE	7,64	7,64	IBI	CCHHG1	éclaircie de taillis
2019	13			REGFP	8,26	8,26	RE	CCHHM1	
2020	1			AMEFP	8,57	8,57	A2	FCHHP2	
2020	2			AMEFP	8,84	8,84	A2	FCHHP1	parcelle hétérogène, adapter le martelage au peuplement en place
2020	10			AMEFP	8,44	8,44	A1	FCHSE1	Mélange chêne-hêtre hétérogène et malvenant, adapter le martelage selon le peuplement - exploiter avec UG 11
2020	11			AMEFP	8,57	8,57	A1	FHCHE1	Mélange chêne-hêtre hétérogène et malvenant, adapter le martelage selon le peuplement - exploiter avec UG 10
2020	14			REGFP	8,87	8,87	RE	CCHHM1	
2021	9			AMEFM	4,46	4,46	A4	FCHHM2	
2021	15			REGFP	7,99	7,99	RE	CCHHM1	
2021	28			IRRE	9,01	9,01	IBI	CCHHM1	éclaircie de taillis

Année	Unité de			Groupe	Surface UG totale	Surface à désigner	Type de peuplement	Code coupe	Commentaire
	P ^{no}	UG	Partie d'UG						
2021	29			IRRE	9,46	9,46	EMC	CCHHM1	Ouverture des cloisonnements et éclaircie de taillis
2021	32			IRRE	5,15	5,15	IBI	CCHXM1	éclaircie de taillis
2022	3			AMEFP	8,79	8,79	A3	FCHHP2	passage systématique dans les hêtres, chênes et fruitiers seulement si besoin - exploiter avec UG 12
2022	12			AMEFP	8,33	8,33	A2	FF.MP1	Dont zone centrale en A3-exploiter avec UG 3
2022	17			AMEFP	4,34	4,34	A2	FCHSP2	
2023	13			REGFP	8,26	8,26	RS1	CCHHM1	
2024	14			REGFP	8,87	8,87	RS1	CCHHM1	
2024	18			REGRT	9,02	9,02	E4	FFRMG2	Dont bandes feuillues à parcourir en amélioration -marteler 18-26-27 la même année
2024	26			AMERP	9,02	9,02	E4	FR.MP2	marteler 18-26-27 la même année
2024	27			AMERP	9,39	9,39	E4	FR.MP2	marteler 18-26-27 la même année
2025	15			REGFP	7,99	7,99	RS1	CCHHM1	
2025	23			IRRE	9,41	9,41	IBI	CCHHG1	désignation détournage
2025	24			IRRE	8,37	8,37	IBI	CCHHG1	désignation détournage
2025	25	1		REGFP	3,73	3,73	RCV	CCHHM1	Le déroulement des coupes de régénération sera adapté selon le matériel sur pied (tempête)
2026	1			AMEFP	8,57	8,57	A3	FCHHM2	
2026	2			AMEFP	8,84	8,84	A3	FCHHP1	parcelle hétérogène, adapter le martelage au peuplement en place
2026	10			AMEFP	8,44	8,44	A2	FCHSE1	Mélange chêne-hêtre hétérogène et malvenant, adapter le martelage selon le peuplement - exploiter avec UG 11
2026	11			AMEFP	8,57	8,57	A2	FHCHE1	Mélange chêne-hêtre hétérogène et malvenant, adapter le martelage selon le peuplement - exploiter avec UG 10
2026	19			IRRE	8,65	8,65	IBI	CCHHM1	désignation détournage
2026	20			IRRE	8,84	8,84	IBI	CCHHG1	désignation détournage
2027	9			AMEFM	4,46	4,46	A5	FCHHM2	
2027	13			REGFP	8,26	8,26	RS2	CCHHM1	
2027	30			IRRE	9,59	9,59	IBI	CCHHM1	désignation détournage
2027	31			IRRE	8,14	8,14	IBI	CCHXM1	désignation détournage
2028	3			AMEFP	8,79	8,79	A4	FCHHP2	passage systématique dans les hêtres, chênes et fruitiers seulement si besoin - exploiter avec UG 12
2028	12			AMEFP	8,33	8,33	A3	FF.MP1	Dont zone centrale en A4-exploiter avec
2028	14			REGFP	8,87	8,87	RS2	CCHHM1	
2028	17			AMEFP	4,34	4,34	A3	FCHSP2	
2028	21			IRRE	8,86	8,86	IBI	CCHHM1	désignation détournage
2028	22	1		IRRE	7,64	7,64	IBI	CCHHG1	désignation détournage
2029	15			REGFP	7,99	7,99	RS2	CCHHM1	
2029	25	1		REGFP	3,73	3,73	RE	CCHHM1	Le déroulement des coupes de régénération sera adapté selon le matériel sur pied (tempête)
2030	18			REGRT	9,02	9,02	RD	FFRMG2	marteler 18-26-27 la même année
2030	26			AMERP	9,02	9,02	E5	FR.MM2	marteler 18-26-27 la même année
2030	27			AMERP	9,39	9,39	E5	FR.MM2	marteler 18-26-27 la même année

Année	Unité de			Groupe	Surface UG totale	Surface à designer	Type de peuple- ment	Code coupe		Commentaire
	p ^{no}	UG	Partie d'UG							
2031	13			REGFP	8,26	8,26	RD	CCHHM1		
2031	28			IRRE	9,01	9,01	IBI	CCHHM1		désignation détournage
2031	29			IRRE	9,46	9,46	IBI	CCHHM1		désignation détournage
2031	32			IRRE	5,15	5,15	IBI	CCHXM1		désignation détournage
2032	1			AMEFP	8,57	8,57	A4	FCHHM2		
2032	2			AMEFP	8,84	8,84	A4	FCHHP1		parcelle hétérogène, adapter le martelage au peuplement en place
2032	10			AMEFP	8,44	8,44	A3	FCHSE1		Mélange chêne-hêtre hétérogène et malvenant, adapter le martelage selon le peuplement - exploiter avec UG 11
2032	11			AMEFP	8,57	8,57	A3	FHCHE1		Mélange chêne-hêtre hétérogène et malvenant, adapter le martelage selon le peuplement - exploiter avec UG 10
2032	14			REGFP	8,87	8,87	RD	CCHHM1		
2033	9			AMEFM	4,46	4,46	AGB	FCHHM2		
2033	15			REGFP	7,99	7,99	RD	CCHHM1		
2033	25	1		REGFP	3,73	3,73	RD	CCHHM1		

Document ONF

2.5 Programme d'actions : travaux

Code Travaux sylvicoles (ITTS)	Libellé des travaux	Unités de gestion (facultatif)	Surface travaillée	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
5CHS01	Dégagement détourage - désignation des plus belles tiges	2	8,84		5163	
1CHX01	Dégagement et entretien des cloisonnements (2 passages)	4,5,6,25.2	27,44		37895	
5CHS02	3 Nettoyements dépressages et 2 entretiens des cloisonnements	4,5,6,25.2	27,44		58008	
5CHS02	Dépressage	8	9,64		6681	
1CHX01	Dégagements et entretiens des cloisonnements - complément Merisier	13,14,15	25,12		79982	
5CHS01	Dépressage	16	8,93		6188	
1DOU1	Dégagements et entretiens des cloisonnements	18	9,02		12096	
	Entretien des peuplements irréguliers orienté uniquement sur les collectifs de semis ou de perches viables et d'avenir.	21/22.1/28/32	30,66	1 passage par rotation si nécessaire	7358	
3CHS01	Plantation Chêne sessile (1050) et feuillus précieux (50)	25.1	3,72		17871	
Total					231 242 €	
soit annuellement					11 562 €/an	

* Investissement ou Entretien

COMMENTAIRES :

La protection de la régénération contre le gibier pourra entraîner des coûts supplémentaires.

La plantation de la parcelle 25.1 est prévue mais ne sera peut-être réalisée que sur l'aménagement suivant.

Travaux d'infrastructure (description)	Localisation	Long. (m) ou q ¹⁶	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
entretien infrastructure				16000	
Total				16 000 €	
soit annuellement				800 €/an	

* Investissement ou Entretien

COMMENTAIRES : le réseau est suffisant et en bon état.

Travaux non sylvicoles (description)	Localisation	Quantité	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
réfection toiture cabane				2 500 €	
Total				2 500 €	
soit annuellement				125 €/an	

* Investissement ou Entretien

COMMENTAIRES :

Une cabane en pierre abandonnée située le long d'une route forestière abrite désormais une chouette et quelques chauves-souris. Le toit menace de s'effondrer et sa remise en état est nécessaire.

Document ONF

2.6 Engagement environnemental

Engagement environnemental lié au maintien de vieux bois		Surface
Surfaces en vieillissement	Ilots de vieillissement (groupe ILV)	
	RBD : surface boisée avec maintien de Très Gros Bois	
Surfaces en sénescence	Ilots de sénescence (groupe ILS)	
	RBI : surface boisée (dans la limite de 500 ha)	
	Autre surface boisée hors sylviculture sur le long terme	

COMMENTAIRES :

Aucun peuplement ne se prête à un classement en îlot de vieux bois.

Compatibilité gestion proposée et objectifs Natura 2000	Résultat expertise
Natura 2000 : Niveau de compatibilité Docob et gestion préconisée	Sans objet - aucun site Natura 2000

Document ONF

ETUDE REALISEE PAR :

Direction de l'étude et rédaction : Odile BERTHELOT

Etude de terrain et inventaires : Unité Territoriale du Tonnerrois
Patrick Chenu Paul Save Patrice Laurent Jean-Michel Batréau
Bernard Mignard Jacky Raimbault Ludovic Clerc Laurent Camus

Cartographie : Bruno FERY

Rédigé le 26/11/2013
par Le Responsable Forêt de l'Agence
Signé : Odile BERTHELOT



Vérifié le 30/12/2013
par le resp. aménagement de la DT
Signé : Gérard BRIMONT



Proposé le 14/01/2014
par le directeur d'Agence
Signé : Jean-François BERTRAND



Document ONF

ANNEXES

Annexe 1 : Carte de situation

Annexe 2 : Carte des enjeux de production

Annexe 3 : Carte des stations forestières

Annexe 4 : Carte des peuplements : structure

Annexe 5 : Carte des peuplements : capital

Annexe 6 : Carte d'aménagement

Annexe 7 : Carte de la desserte

Annexe 8 : Carte de la sensibilité des sols au tassement

Annexe 9 : Correspondance parcelles forestières et cadastrales

Annexe 10: Dossier de consultation

Document ONE

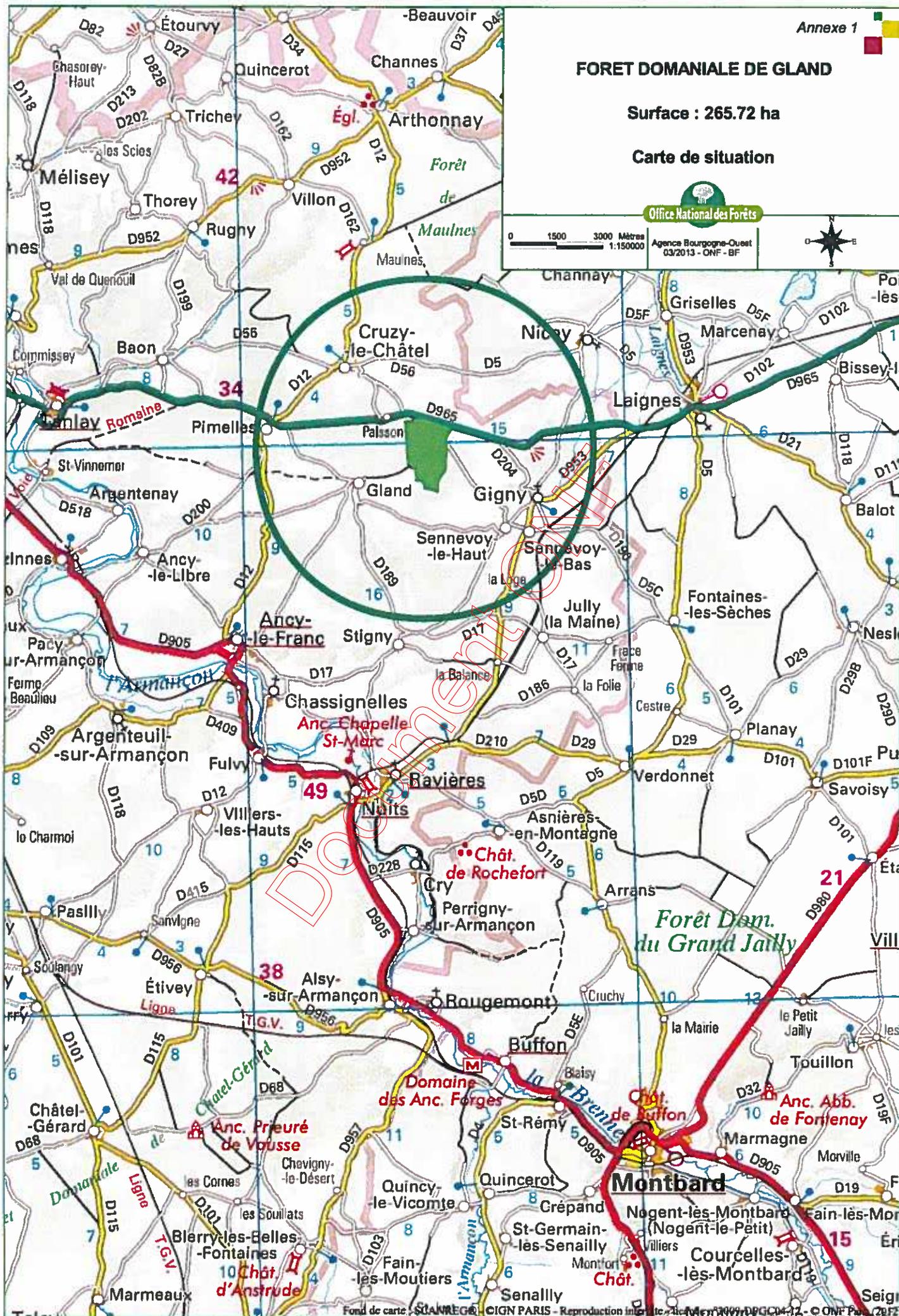
FORET DOMANIALE DE GLAND

Surface : 265.72 ha

Carte de situation



Agence Bourgogne-Ouest
03/2013 - ONF - BF



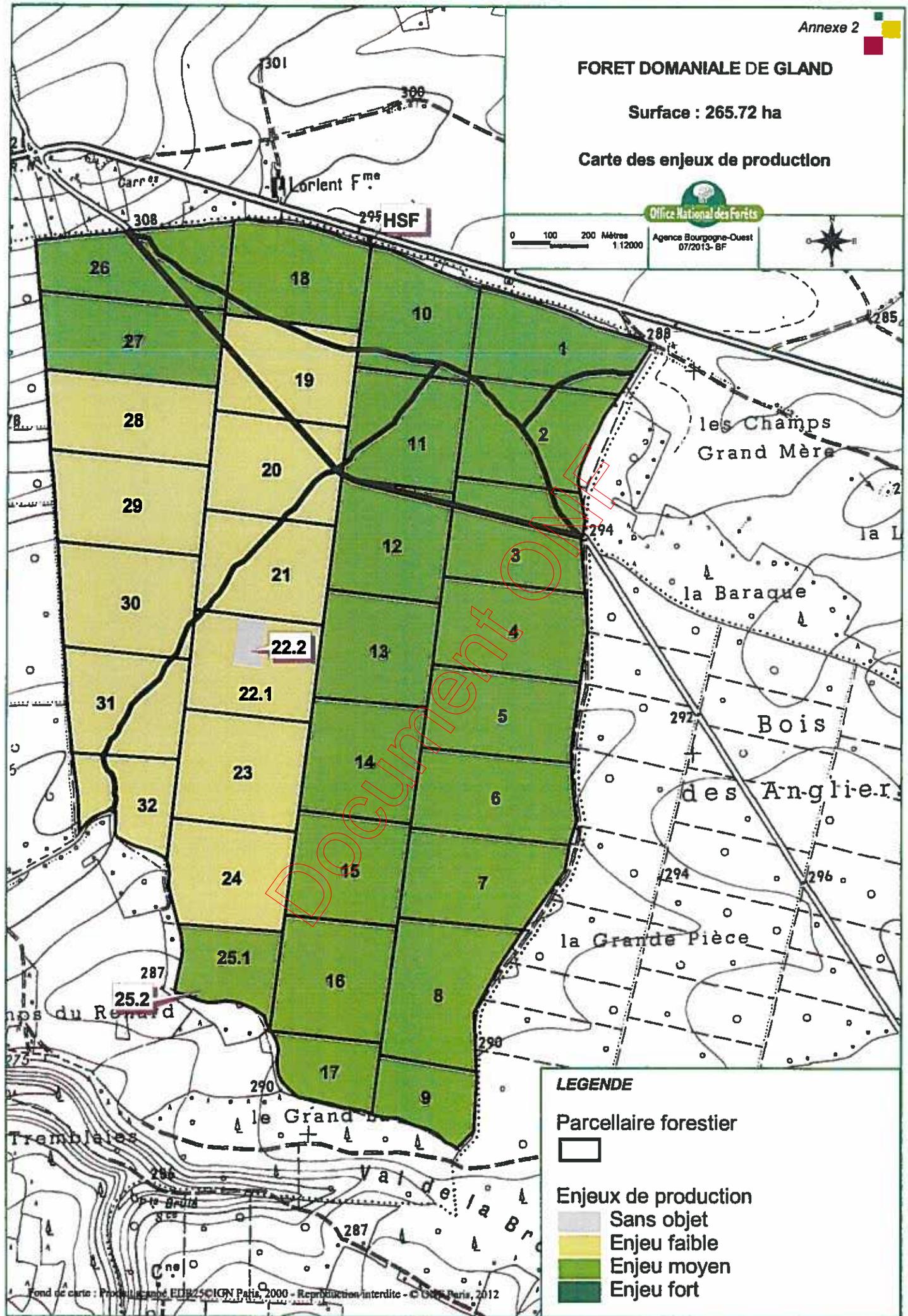
FORET DOMANIALE DE GLAND

Surface : 265.72 ha

Carte des enjeux de production



Agence Bourgogne-Ouest
07/2013- BF



LEGENDE

Parcellaire forestier



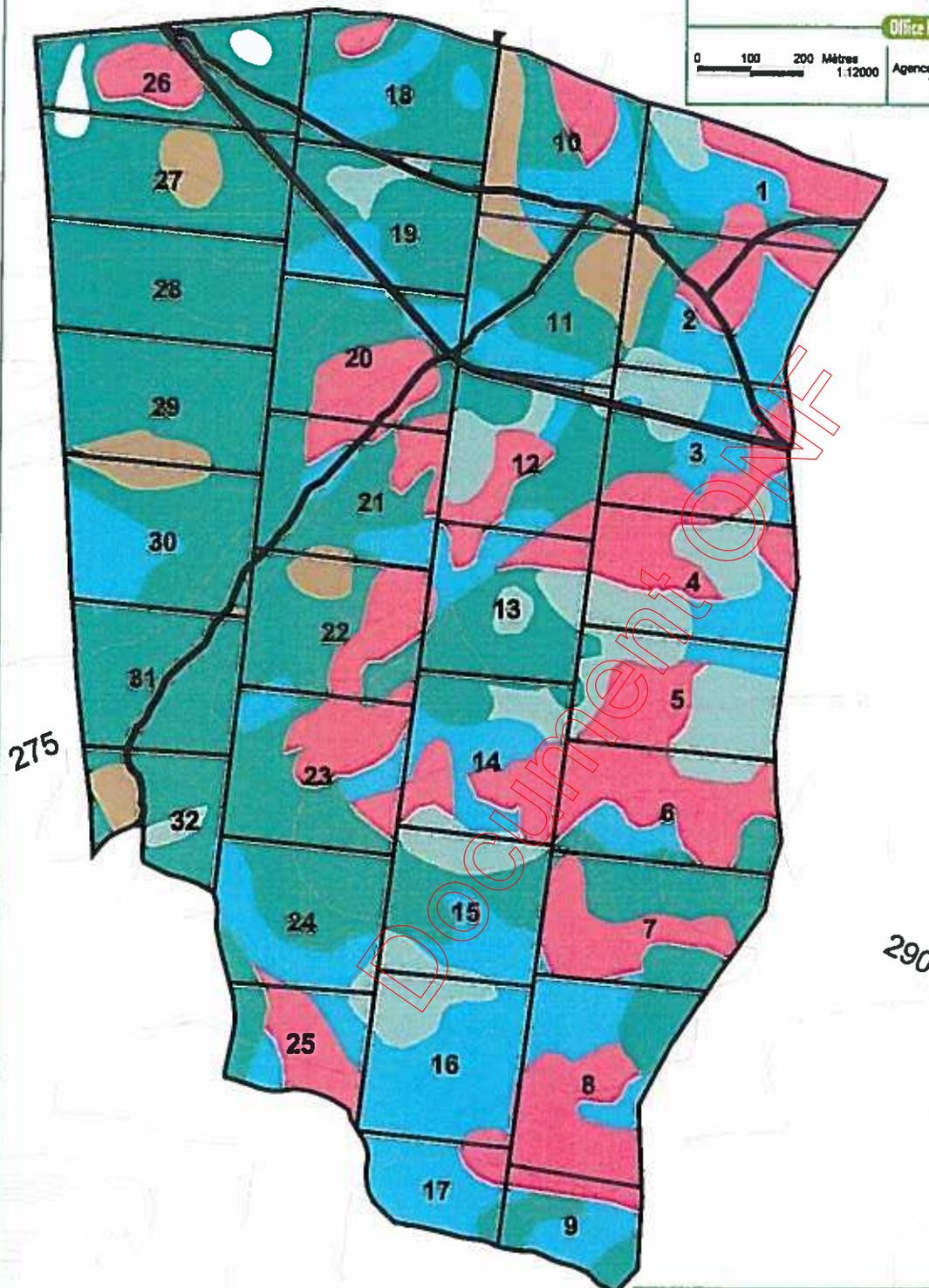
Enjeux de production

- Sans objet
- Enjeu faible
- Enjeu moyen
- Enjeu fort

FORET DOMANIALE DE GLAND

Surface : 265.72 ha

Carte des stations forestières

0 100 200 Mètres
1:12000Agence Bourgogne-Ouest
11/2012 - BF

LEGENDE

— Courbes de niveau

▭ Parcelaire forestier

Les plateaux calcaires de Champagne-Ardenne, du nord et de l'est de la Bourgogne

- Hêtre-chêne-(charmale) sur limon épais faiblement acide à acide de plateau - US5
- Hêtre-chêne-charmale sur argile de décarbonatation épaisse de plateau - US3
- Hêtre-chêne-charmale sur argile de décarbonatation peu épaisse de plateau - US2b
- Hêtre-chêne-charmale sur argile moyennement épaisse de décarbonatation de plateau - US2a
- Hêtre-chêne-charmale sur limon peu épais et faiblement acide de plateau - US4
- Ancienne gravière

FORET DOMANIALE DE GLAND

Surface : 265.72 ha

Carte des peuplements (Structure)



Office National des Forêts

0 100 200 Mètres
1:12000

Agence Bourgogne-Ouest
11/2012 - BF



Parcellaire forestier

Typologie des peuplements - Région centre

Irrégularisé à bois moyens prépondérants et à G de classe 1 (de 5 à 10 m2)
Irrégularisé à bois moyens prépondérants et à G de classe 2 (de 10 à 15 m2)

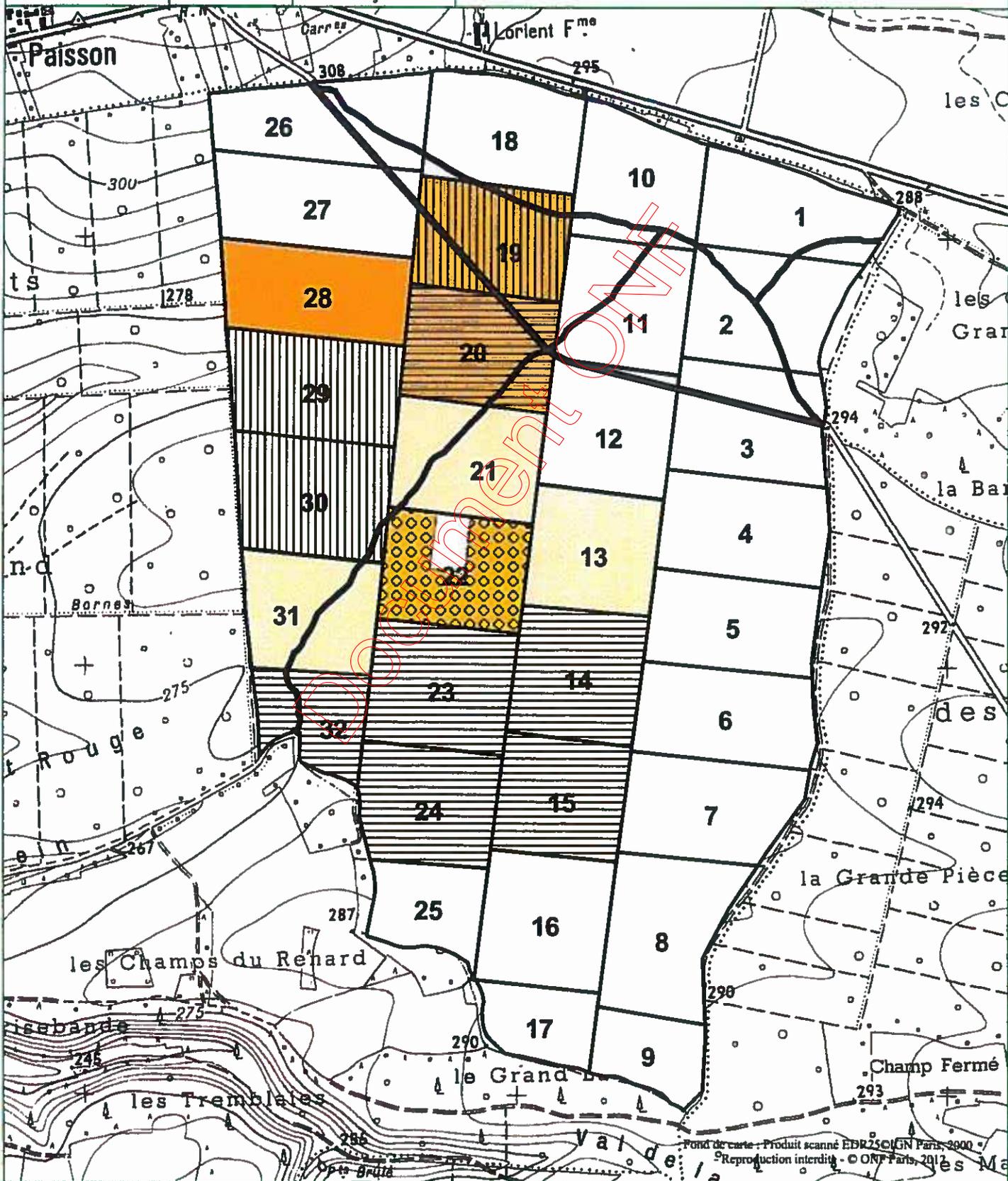
Régularisé à bois moyens et gros bois prépondérants et à G de classe 1 (de 5 à 10 m2)

Régularisé à bois moyens et gros bois prépondérants et à G de classe 2 (de 10 à 15 m2)

Régularisé à bois moyens prépondérants et à G de classe 1 (de 5 à 10 m2)

Régularisé à bois moyens prépondérants et à G de classe 2 (de 10 à 15 m2)

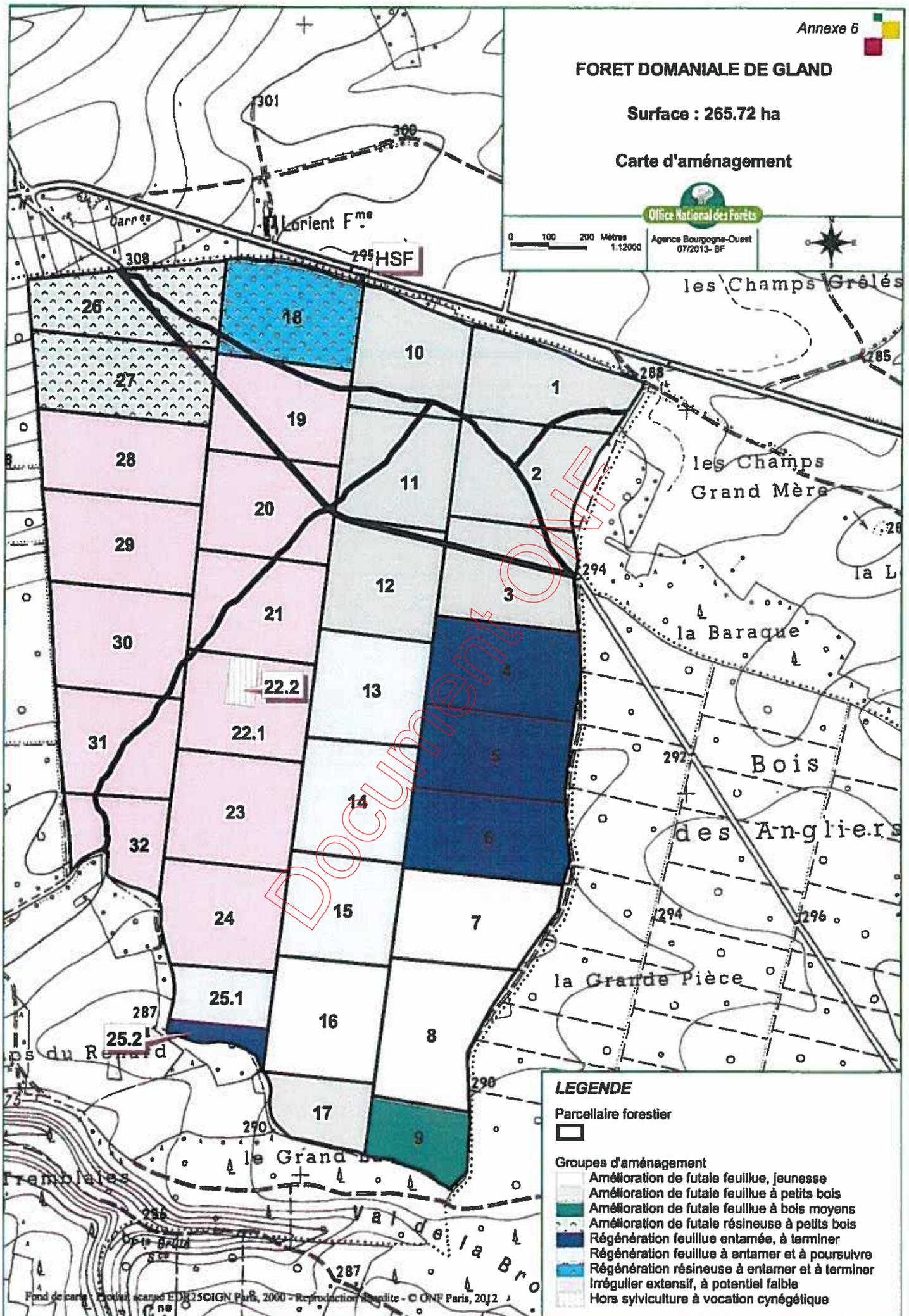
Régularisé à gros bois prépondérants et à G de classe 2 (de 10 à 15 m2)
NC



FORET DOMANIALE DE GLAND

Surface : 265.72 ha

Carte d'aménagement

0 100 200 Mètres
1:2000Agence Bourgogne-Couest
07/2013- BF

FORET DOMANIALE DE GLAND

Surface : 265.72 ha

Carte de la desserte et des équipements



Agence Bourgogne-Ouest
01/2012



LEGENDE

Equipements

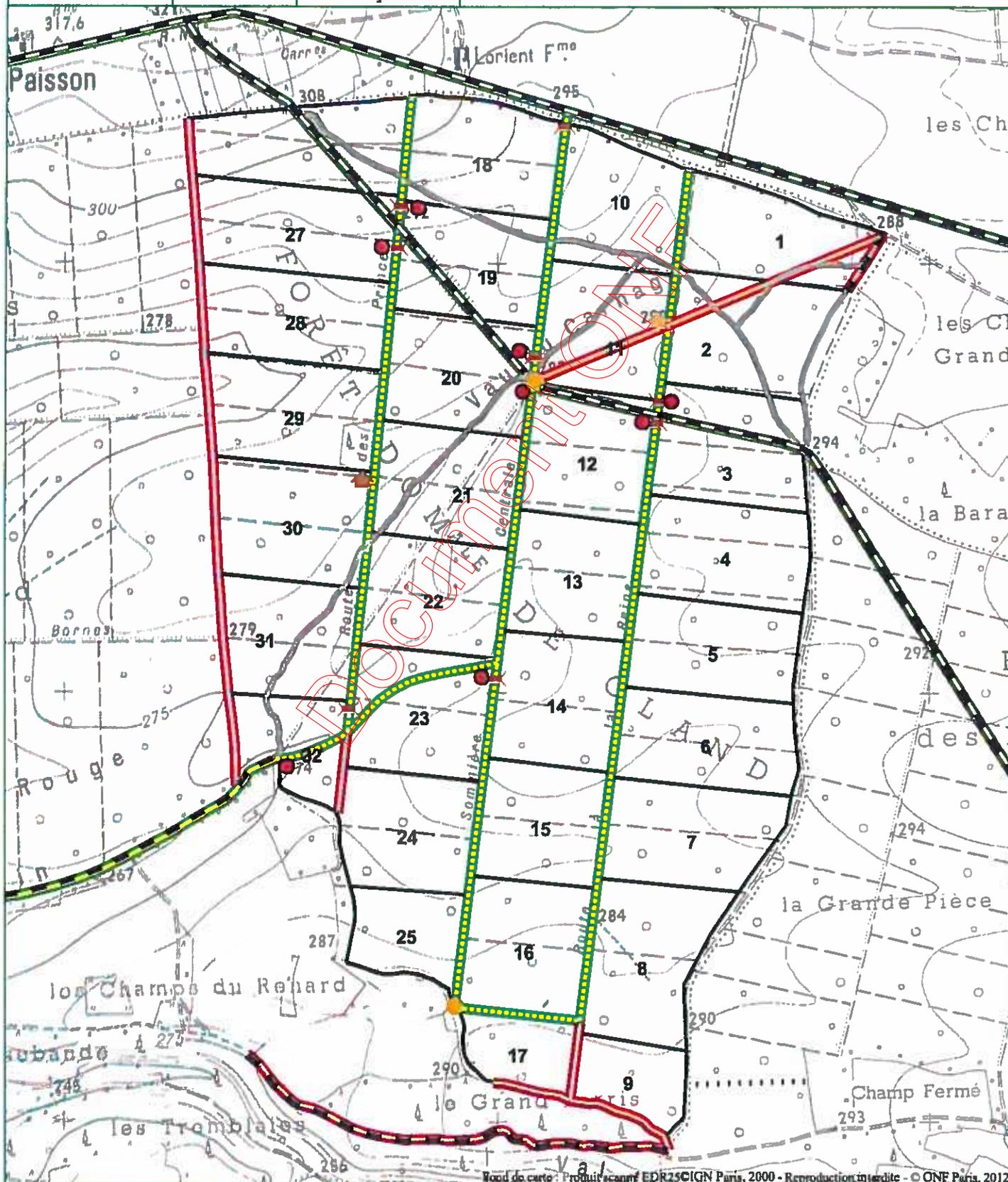
- Barrière
- Panneau B0
- Place de dépôt
- Abri de chasse
- Cabane

Desserte

- Réseau revêtu
- Route publique
- Réseau empierré
- Chemin rural
- Route forestière relevant du régime forestier
- Réseau en terrain naturel
- Chemin rural
- Autre chemin privé
- Réseau disparu
- Chemin rural
- Autre chemin

Accessibilité aux grumiers

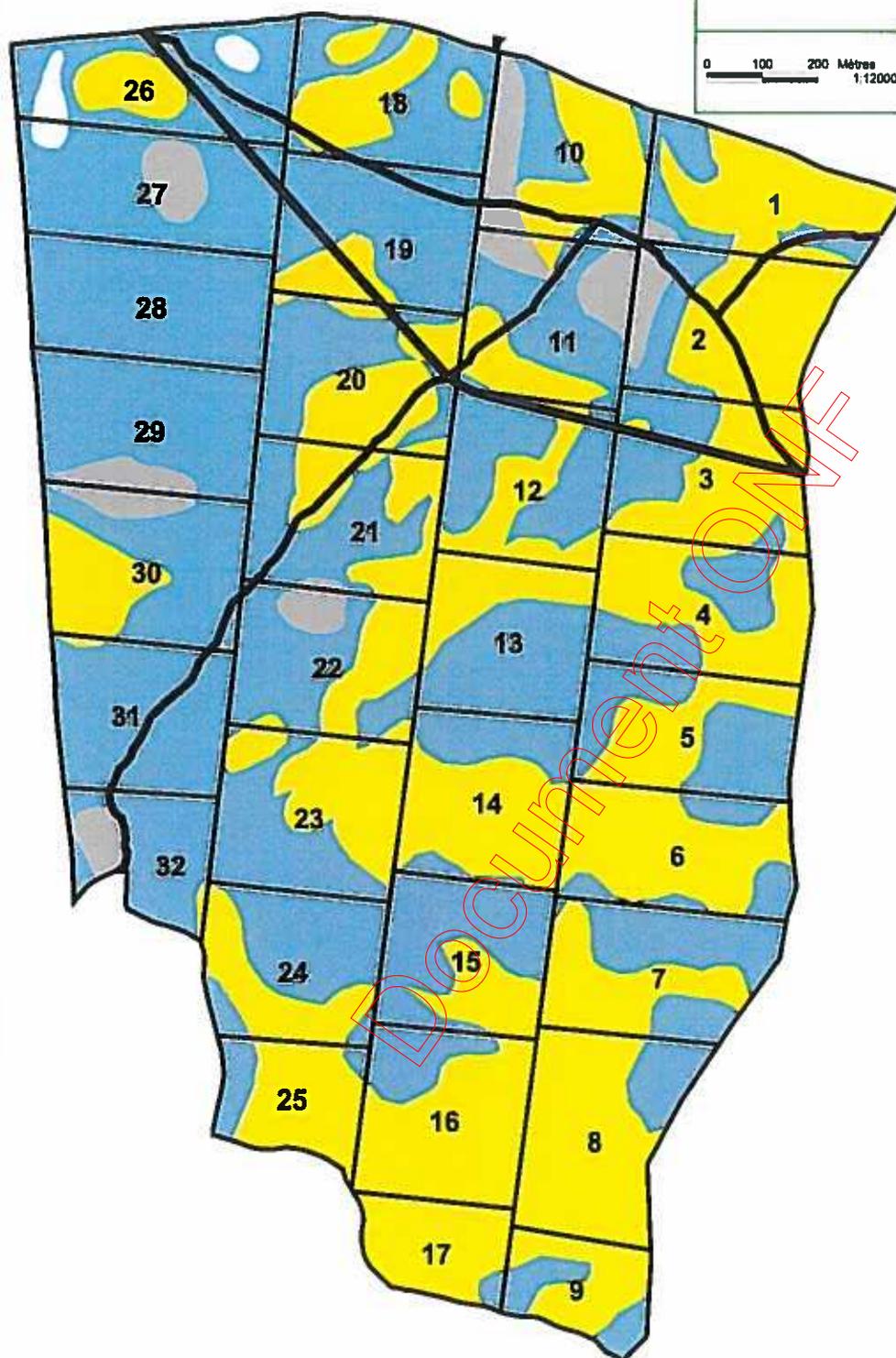
- Accessible
- Non accessible
- Parcelle forestière



FORET DOMANIALE DE GLAND

Surface : 265.72 ha

Carte de la sensibilité des sols

0 100 200 Mètres
1:12000Agence Bourgogne-Couest
11/2012 - BF**LEGENDE**

Parcelle forestière



Typologie

-  Sols peu sensibles praticables toute l'année avec peu de précautions
-  Sols sensibles praticables toute l'année moyennant certaines précautions
-  Sols très sensibles impraticables durant une partie de l'année

Correspondance entre les parcelles forestières et les références cadastrale

Parcelles forestières		Références cadastrales				
Numéro	Surface	Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface
1	8 ha 57 a	GLAND	B	14	BOIS ROYAUX	7 ha 83 a 80 ca
		GLAND	B	16	BOIS ROYAUX	72 a 85 ca
2	8 ha 84 a	GLAND	B	15	BOIS ROYAUX	1 ha 23 a 75 ca
		GLAND	B	17	BOIS ROYAUX	3 ha 70 a 45 ca
		GLAND	B	20	BOIS ROYAUX	3 ha 89 a 70 ca
3	8 ha 79 a	GLAND	B	18	BOIS ROYAUX	56 a 75 ca
		GLAND	B	21	BOIS ROYAUX	2 ha 40 a 52 ca
		GLAND	B	22	BOIS ROYAUX	5 ha 82 a 15 ca
4	8 ha 94 a	GLAND	B	23	BOIS ROYAUX	8 ha 94 a 15 ca
5	8 ha 34 a	GLAND	B	6	BOIS ROYAUX	7 ha 38 a 33 ca
		GLAND	B	24	BOIS ROYAUX	95 a 82 ca
6	8 ha 75 a	GLAND	B	6	BOIS ROYAUX	8 ha 75 a 45 ca
7	8 ha 96 a	GLAND	B	6	BOIS ROYAUX	8 ha 96 a 42 ca
8	9 ha 64 a	GLAND	B	6	BOIS ROYAUX	9 ha 64 a 47 ca
9	4 ha 46 a	GLAND	B	6	BOIS ROYAUX	4 ha 45 a 90 ca
10	8 ha 44 a	GLAND	B	13	BOIS ROYAUX	7 ha 33 a 05 ca
		GLAND	B	19	BOIS ROYAUX	25 a 00 ca
		GLAND	B	46	BOIS ROYAUX	85 a 59 ca
11	8 ha 57 a	GLAND	B	28	BOIS ROYAUX	5 ha 92 a 72 ca
		GLAND	B	47	BOIS ROYAUX	2 ha 64 a 62 ca
12	8 ha 33 a	GLAND	B	26	BOIS ROYAUX	7 ha 99 a 12 ca
		GLAND	B	27	BOIS ROYAUX	34 a 15 ca
13	8 ha 26 a	GLAND	B	6	BOIS ROYAUX	1 ha 48 a 36 ca
		GLAND	B	25	BOIS ROYAUX	6 ha 77 a 20 ca
14	8 ha 87 a	GLAND	B	6	BOIS ROYAUX	8 ha 87 a 05 ca
15	7 ha 99 a	GLAND	B	6	BOIS ROYAUX	7 ha 98 a 92 ca
16	8 ha 93 a	GLAND	B	6	BOIS ROYAUX	8 ha 92 a 84 ca
17	4 ha 34 a	GLAND	B	6	BOIS ROYAUX	4 ha 33 a 89 ca
18	9 ha 02 a	GLAND	B	11	BOIS ROYAUX	8 ha 74 a 35 ca
		GLAND	B	44	BOIS ROYAUX	28 a 14 ca
19	8 ha 65 a	GLAND	B	12	BOIS ROYAUX	68 a 18 ca
		GLAND	B	45	BOIS ROYAUX	6 ha 30 a 34 ca
		GLAND	B	49	BOIS ROYAUX	1 ha 66 a 14 ca
20	8 ha 84 a	GLAND	B	29	BOIS ROYAUX	1 a 37 ca
		GLAND	B	30	BOIS ROYAUX	1 ha 25 a 00 ca
		GLAND	B	48	BOIS ROYAUX	86 a 45 ca
		GLAND	B	50	BOIS ROYAUX	6 ha 71 a 62 ca
21	8 ha 86 a	GLAND	B	31	BOIS ROYAUX	6 ha 04 a 00 ca
		GLAND	B	51	BOIS ROYAUX	2 ha 81 a 54 ca

Extrait de la matrice cadastrale

Référence cadastrale	Lieu-dit	Parties	Surf. totale
89131-AM-82	LES CINQUANTES ARPENTS	1	1 a 65 ca
89191-B-5	BOIS ROYAUX	2	4 ha 17 a 99 ca
89191-B-6	BOIS ROYAUX	16	103 ha 05 a 27 ca
89191-B-10	BOIS ROYAUX	1	2 ha 82 a 45 ca
89191-B-11	BOIS ROYAUX	1	8 ha 74 a 35 ca
89191-B-12	BOIS ROYAUX	1	68 a 18 ca
89191-B-13	BOIS ROYAUX	1	7 ha 33 a 05 ca
89191-B-14	BOIS ROYAUX	1	7 ha 83 a 80 ca
89191-B-15	BOIS ROYAUX	1	1 ha 23 a 75 ca
89191-B-16	BOIS ROYAUX	1	72 a 85 ca
89191-B-17	BOIS ROYAUX	1	3 ha 70 a 45 ca
89191-B-18	BOIS ROYAUX	1	56 a 75 ca
89191-B-19	BOIS ROYAUX	1	25 a 00 ca
89191-B-20	BOIS ROYAUX	1	3 ha 89 a 70 ca
89191-B-21	BOIS ROYAUX	1	2 ha 40 a 52 ca
89191-B-22	BOIS ROYAUX	1	5 ha 82 a 15 ca
89191-B-23	BOIS ROYAUX	1	8 ha 94 a 15 ca
89191-B-24	BOIS ROYAUX	1	95 a 82 ca
89191-B-25	BOIS ROYAUX	1	6 ha 77 a 20 ca
89191-B-26	BOIS ROYAUX	1	7 ha 99 a 12 ca
89191-B-27	BOIS ROYAUX	1	34 a 15 ca
89191-B-28	BOIS ROYAUX	1	5 ha 92 a 72 ca
89191-B-29	BOIS ROYAUX	1	1 a 37 ca
89191-B-30	BOIS ROYAUX	1	1 ha 25 a 00 ca
89191-B-31	BOIS ROYAUX	1	6 ha 04 a 00 ca
89191-B-32	BOIS ROYAUX	1	5 ha 79 a 33 ca
89191-B-33	BOIS ROYAUX	1	22 a 98 ca
89191-B-34	BOIS ROYAUX	1	42 a 14 ca
89191-B-35	BOIS ROYAUX	1	2 ha 17 a 50 ca
89191-B-36	BOIS ROYAUX	1	9 ha 36 a 15 ca
89191-B-37	BOIS ROYAUX	1	2 a 85 ca
89191-B-38	BOIS ROYAUX	1	9 ha 46 a 42 ca
89191-B-39	BOIS ROYAUX	1	9 ha 00 a 80 ca
89191-B-40	BOIS ROYAUX	1	9 ha 08 a 32 ca
89191-B-41	BOIS ROYAUX	1	5 ha 07 a 20 ca
89191-B-42	BOIS ROYAUX	1	1 ha 11 a 97 ca
89191-B-43	BOIS ROYAUX	1	30 a 73 ca
89191-B-44	BOIS ROYAUX	1	28 a 14 ca
89191-B-45	BOIS ROYAUX	1	6 ha 30 a 34 ca

ANNEXE 10

Consultation dans le cadre du projet d'aménagement forestier de la domaniale de GLAND

Liste des parties intéressées

Conseil général de l'Yonne (réponse en date du 10 janvier 2014)

Communes limitrophes:

- SENNEVOY LE HAUT (réponse en date du 4 février 2014)

Communes de situation:

- GLAND

- CRUZY LE CHATEL

Document ONE

ONF

Bourgogne
Champagne Ardenne

M. le Président du Conseil Général de l'Yonne

Hôtel du département

89089 Auxerre CEDEX

Affaire suivie par Serge Gaillot, ATR Tonnerre

Agence Bourgogne Ouest

Service Forêt

Nevers, le 4 décembre 2013

Dossier suivi par Stéphanie Morillo
Responsable administratif des Aménagements

Tél. : 03 86 71 83 64
stephanie.morillo@onf.fr

19 bd Victor Hugo
CS 9706
58019 Nevers cedex
Tél. : 03 86 71 82 50
Fax : 03 86 71 82 51

N.Réf : 2013/EAM/128/VP

Objet : Aménagement forestier des forêts domaniales de Châtel Gérard et de Gland

ag.bourgogne-ouest@onf.fr

Monsieur le Président,

Les forêts domaniales de Châtel Gérard et de Gland qui sont situées dans le département de l'Yonne doivent être dotées d'un nouvel aménagement forestier.

Par courrier du 12 juin dernier, vous m'indiquez votre souhait d'être associé à la concertation pour ces aménagements.

À ce titre, nous vous communiquons joint à ce courrier, pour chacune des deux forêts :

- une note de synthèse précisant les principales caractéristiques de la forêt au regard de l'environnement et de l'accueil du public ainsi que les objectifs de l'aménagement ;
- un extrait du document d'aménagement ;
- deux cartes de la forêt.

J'attire votre attention sur le fait qu'aucun des deux projets d'aménagement ne prévoit la création d'une aire de stockage de bois ou d'accueil du public. Les parcelles en bordures des routes qui traversent les forêts connaîtront pour la plupart des coupes au cours des vingt prochaines années. Lors de ces coupes, les arbres trop près de la route ou menaçant d'y tomber sont habituellement retirés. Si vous identifiez des consignes particulières à appliquer lors de ces coupes ou des « points noirs » sur certaines routes départementales, je vous invite spécifiquement à nous les signaler.

Au vu de ces éléments, je vous serais reconnaissant de me faire connaître votre avis et vos suggestions éventuelles sur cet aménagement. À défaut de réponse dans les deux mois à compter de la réception du présent courrier, comme le prévoit le code forestier je considérerai votre avis comme favorable.

Restant à votre disposition pour vous apporter toutes informations complémentaires sur l'aménagement de ces forêts domaniales, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Responsable Aménagement



Valentin Paillette



ONF
Bourgogne
Champagne Ardenne

Madame le Maire
Hôtel de ville
2 rue grand bois

89 740 GLAND

Agence Bourgogne Ouest

Service Forêt

Nevers, le 4 décembre 2013

Dossier suivi par Stéphanie Morillo
Responsable administratif des Aménagements

Tél. : 03 86 71 83 64
stephanie.morillo@onf.fr

19 bd Victor Hugo
CS 9706
58019 Nevers cedex
Tél : 03 86 71 82 50
Fax : 03 86 71 82 51

N.Réf : 2010/EAM/125/VP

Objet : Consultation commune de Gland pour l'aménagement de la forêt domaniale de Gland.
Plan de classement : 5.31

ag.bourgogne-ouest@onf.fr

Madame le Maire,

La loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001 a réaffirmé, dans son Article 1er, l'obligation pour les forêts publiques de satisfaire des objectifs d'intérêt général tels que l'accueil du public, la conservation des milieux forestiers ou la prise en compte de la biodiversité. Les forêts domaniales sont particulièrement concernées par cette mesure et l'aménagement de ces forêts doit désormais mieux prendre en compte les attentes de la Société. À cet effet, le code forestier indique que l'ONF doit, pour tout nouveau projet d'aménagement d'une forêt domaniale, solliciter l'avis des communes sur le territoire desquelles se trouve cette forêt ainsi que les communes limitrophes.

La forêt domaniale de Gland qui est située sur le territoire de votre commune, doit être dotée d'un nouvel aménagement.

À ce titre, nous vous communiquons joint à ce courrier :

- une note de synthèse précisant les principales caractéristiques de la forêt au regard de l'environnement et de l'accueil du public ainsi que les objectifs de l'aménagement ;
- un extrait du document d'aménagement ;
- deux cartes de la forêt .

Au vu de ces éléments, je vous serais reconnaissant de me faire connaître votre avis et vos suggestions éventuelles sur cet aménagement, soit sous la forme d'une délibération de votre Conseil Municipal, soit en complétant et en nous retournant le coupon réponse ci-joint. À défaut de réponse dans les deux mois à compter de la réception du présent courrier, je considérerai votre avis comme favorable.

Restant à votre disposition pour vous apporter toutes informations complémentaires sur l'aménagement de cette forêt domaniale, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma sincère considération.

Le Responsable Aménagement

Valentin Paillette



ONF

Bourgogne
Champagne Ardenne

Monsieur le Maire
Hôtel de ville
1 rue des Tilleuls

89 740 CRUZY LE CHATEL

Agence Bourgogne Ouest

Service Forêt

Nevers, le 4 décembre 2013

Dossier suivi par Stéphanie Morillo
Responsable administratif des Aménagements

Tél. : 03 86 71 83 64
stephanie.morillo@onf.fr

19 bd Victor Hugo
CS 9706
58019 Nevers cedex
Tél : 03 86 71 82 50
Fax : 03 86 71 82 51

N.Réf : 2013/EAM/126/VP

Objet : Consultation commune de Cruzy le Châtel pour l'aménagement de la forêt domaniale de Gland

Plan de classement : 5.31

ag.bourgogne-ouest@onf.fr

Monsieur le Maire,

La loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001 a réaffirmé, dans son Article 1er, l'obligation pour les forêts publiques de satisfaire des objectifs d'intérêt général tels que l'accueil du public, la conservation des milieux forestiers ou la prise en compte de la biodiversité. Les forêts domaniales sont particulièrement concernées par cette mesure et l'aménagement de ces forêts doit désormais mieux prendre en compte les attentes de la Société. À cet effet, le code forestier indique que l'ONF doit, pour tout nouveau projet d'aménagement d'une forêt domaniale, solliciter l'avis des communes sur le territoire desquelles se trouve cette forêt ainsi que les communes limitrophes.

La forêt domaniale de Gland qui est située sur le territoire de votre commune, doit être dotée d'un nouvel aménagement.

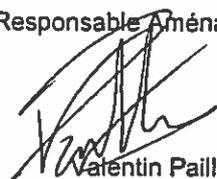
À ce titre, nous vous communiquons joint à ce courrier :

- une note de synthèse précisant les principales caractéristiques de la forêt au regard de l'environnement et de l'accueil du public ainsi que les objectifs de l'aménagement ;
- un extrait du document d'aménagement ;
- deux cartes de la forêt .

Au vu de ces éléments, je vous serais reconnaissant de me faire connaître votre avis et vos suggestions éventuelles sur cet aménagement, soit sous la forme d'une délibération de votre Conseil Municipal, soit en complétant et en nous retournant le coupon réponse ci-joint. À défaut de réponse dans les deux mois à compter de la réception du présent courrier, je considérerai votre avis comme favorable.

Restant à votre disposition pour vous apporter toutes informations complémentaires sur l'aménagement de cette forêt domaniale, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma sincère considération.

Le Responsable Aménagement



Valentin Paillette



ONF
Bourgogne
Champagne Ardenne

Monsieur le Maire
Hôtel de ville
1 rue puits Camus

89 160 SENNEVOY LE HAUT

Agence Bourgogne Ouest

Service Forêt

Nevers, le 4 décembre 2013

Dossier suivi par Stéphanie Morillo
Responsable administratif des Aménagements

Tél. : 03 86 71 83 64
stephanie.morillo@onf.fr

19 bd Victor Hugo
CS 9706
58019 Nevers cedex
Tél. : 03 86 71 82 50
Fax : 03 86 71 82 51

N.Réf : 2013/EAM/127/VP

Objet : Consultation commune de Sennevoy le Haut pour l'aménagement de la forêt domaniale de Gland

Plan de classement : 5.31

ag.bourgogne-ouest@onf.fr

Monsieur le Maire,

La loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001 a réaffirmé, dans son Article 1er, l'obligation pour les forêts publiques de satisfaire des objectifs d'intérêt général tels que l'accueil du public, la conservation des milieux forestiers ou la prise en compte de la biodiversité. Les forêts domaniales sont particulièrement concernées par cette mesure et l'aménagement de ces forêts doit désormais mieux prendre en compte les attentes de la Société. À cet effet, le code forestier indique que l'ONF doit, pour tout nouveau projet d'aménagement d'une forêt domaniale, solliciter l'avis des communes sur le territoire desquelles se trouve cette forêt ainsi que les communes limitrophes.

La forêt domaniale de Gland qui est située en limite du territoire de votre commune, doit être dotée d'un nouvel aménagement.

À ce titre, nous vous communiquons joint à ce courrier :

- une note de synthèse précisant les principales caractéristiques de la forêt au regard de l'environnement et de l'accueil du public ainsi que les objectifs de l'aménagement ;
- un extrait du document d'aménagement ;
- deux cartes de la forêt .

Au vu de ces éléments, je vous serais reconnaissant de me faire connaître votre avis et vos suggestions éventuelles sur cet aménagement, soit sous la forme d'une délibération de votre Conseil Municipal, soit en complétant et en nous retournant le coupon réponse ci-joint. À défaut de réponse dans les deux mois à compter de la réception du présent courrier, je considérerai votre avis comme favorable.

Restant à votre disposition pour vous apporter toutes Informations complémentaires sur l'aménagement de cette forêt domaniale, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma sincère considération.

Le Responsable Aménagement

Valentin Paillette





CONSEIL GÉNÉRAL
DE L'YONNE

Pôle Aménagement du Territoire
Agence Territoriale Routière de Tonnerre
Site : 21, Avenue Aristide Briand – 89700 Tonnerre

Affaire suivie par : Serge GAILLOT
Tél. : 03.86.55.38.45
E-mail : atr-tonnerre@cg89.fr
Fax : 03.86.55.38.46
CG

Tonnerre, le 10/01/2014

Monsieur,

Par courrier du 4 décembre 2013 (V/réf : 2013/EAM/128/VP), vous m'avez communiqué les documents relatifs à l'aménagement des forêts domaniales de Châtel-Gérard et de Gland et je vous en remercie.

J'ai bien noté que ces projets ne prévoyaient pas de création d'aire de stockage de bois ou d'accueil du public.

J'ai également pris connaissance des consignes appliquées pour les arbres en bordure des voies et qui contribuent à la sécurité des usagers.

Aucun « point noir » n'est recensé sur les portions concernées.

Les seules préconisations imposées pour les réalisations nouvelles et selon les opportunités, pour l'existant, consistent à supprimer ou protéger tous les obstacles inclus dans une zone de 4,00 m (ou 7 m selon l'importance de la voie) à partir de la rive de chaussée.

Pour ce dossier, la forêt de Gland ne longe pas directement la route départementale n° 965.

La forêt de Châtel-Gérard est traversée par plusieurs routes départementales en bordure desquelles il conviendra, chaque fois que cela est possible, de supprimer les arbres dans la bande des 4 mètres.

Je vous prie d'agréer Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Président du Conseil
Général et par délégation,

Serge GAILLOT
Chef d'Agence Territoriale

OFFICE NATIONAL DES FORETS
19, Boulevard Victor Hugo
CS 9706
58019 NEVERS Cédex

Copie à SDAT pour enregistrement.

Réf S:\ATR-TONNERRE\1 COMMUN ATR\COMMUNES\Canton de Noyers\CHATEL-GERARD\Courrier ONF relatif à l'aménagement des forêts.doc

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à
M. le Président du Conseil Général de l'Yonne
Hôtel du Département - 89089 AUXERRE CEDEX

Coupon de réponse

AMENAGEMENT DE LA FORET DOMANIALE DE GLAND

Monsieur le Responsable Aménagement,

En réponse à votre courrier du 4 décembre 2013 concernant la forêt domaniale de Gland,
je vous indique que Monsieur Jean Louis MARONNAT le Maire de Sennevoy le Haut, commune limitrophe de la
forêt,

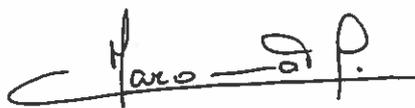
- émet un avis favorable à l'aménagement établi par l'ONF sans commentaires et sans réserves (1)
- ~~émet un avis favorable à l'aménagement établi par l'ONF avec les commentaires et/ou les suggestions suivantes (1):~~

Document ONF

(1) Rayer la mention inutile

À SENNEVOY LE HAUT le

Le Maire M. MARONNAT J. Louis



Coupon réponse à retourner avant le 4 février 2014 à :
ONF AGENCE BOURGOGNE OUEST
à l'attention de Stéphanie MORILLO, Service Aménagement
19, Bd Victor Hugo
CS 9706
58019 Nevers

